

Journée de formation des commissaires enquêteurs 19 octobre 2011



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Départementale
Des Territoires
Sarthe

P.P.R.I Rivière Le Loir

Présentation du projet de Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Direction départementale
des Territoires
de la Sarthe

Plan de l'exposé

1 - Approche et notion de risque - rappels

2 – Définition et Objectif du PPRI

3 – Présentation du PPRI du Loir

- définition de l'aléa
- identification des enjeux
- zonage réglementaire
- options du règlement
- mesures obligatoires de réduction de vulnérabilité

4 – Concertation, information et enquête publique

Approche Globale du Risque

Rôle des Acteurs

	Connaissance et Information Préventive	Prévision Alerte	Organisation des secours	Aménagement du territoire	Protection
Missions Préfet	D.D.R.M. - A.Z. départemental P.A.C. Risques Sites Internet	Dispositif d'information sur les crues	Plan ORSEC	P.P.R	Subventions
Missions Maire	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)	Transmission de l'alerte aux administrés	Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	P.L.U.	Etudes et travaux de protection



Notion de Risque

Le risque se qualifie par la conjugaison:



d'un aléa: importance, fréquence et intensité du phénomène prévisible

Qui se superpose avec:



les enjeux présents sur le territoire : nature, importance, vulnérabilité humaine, économique, environnementale,



Définition et objectifs d'un PPRI

Définition :

- C'est un document de gestion des sols pour la protection des personnes, de l'environnement et des biens

Objectifs :

- Contrôler l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues
- Restreindre fortement les constructions nouvelles dans les zones soumises aux risques forts et réduire la vulnérabilité des constructions dans les autres zones
- Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés
- Réduire la vulnérabilité des biens existants



Composition d'un PPRI

Le PPRI est composé :

- d'un rapport de présentation :

Il explique les phénomènes pris en compte, ainsi leurs impacts sur les personnes et les biens, existants et futurs.

- de documents cartographiques:

- . cartes des aléas inondations ;**
- . cartes des enjeux exposés ;**
- . cartes réglementaires des zonages.**

- d'un règlement :

A chaque zone délimitée sur les cartes de zonage correspond une réglementation spécifique. Les constructions nouvelles, extensions, changements d'utilisation de bâtiments sont autorisés ou non selon les zones.



Périmètre du PPRI du LOIR

25 communes de Lavenay à Bazouges



Bazouges
Cré
Clermont Créans
Mareil sur Loir
Thorée les Pins

Luché Pringé
Le Lude
La Chapelle aux Choux
Aubigné Racan
St Germain d'Arcé

Vaas
La Bruère sur Loir
Nogent sur Loir
Montabon
Château du Loir

Flée
Vouvray sur Loir
Marçon
Dissay sous Courcillon
Chahaignes

L'homme
La Chartre sur le Loir
Ruillé sur Loir
Poncé sur le Loir
Lavenay

Prescription du PPRI (13/9/2000)

PPRI anticipé (8/7/2002)

**Etude des aléas
Etude des enjeux
Cartes réglementaires
Règlement
Consultation officielle**

Enquête publique

Modifications éventuelles

Arrêté d'approbation (17/12/2010)

**Information
au public**

**Prise en compte et
application**

**P
R
O
C
E
D
U
R
E**

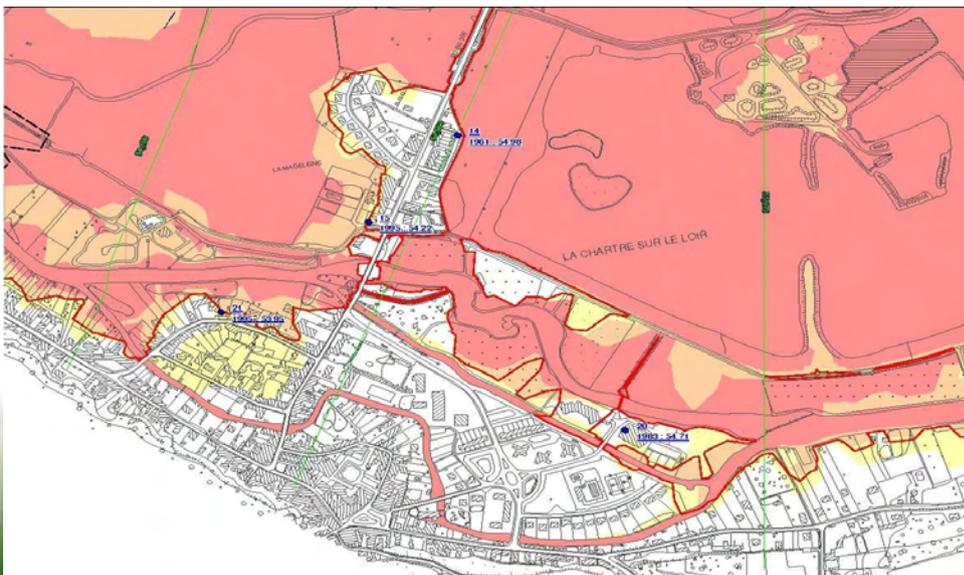
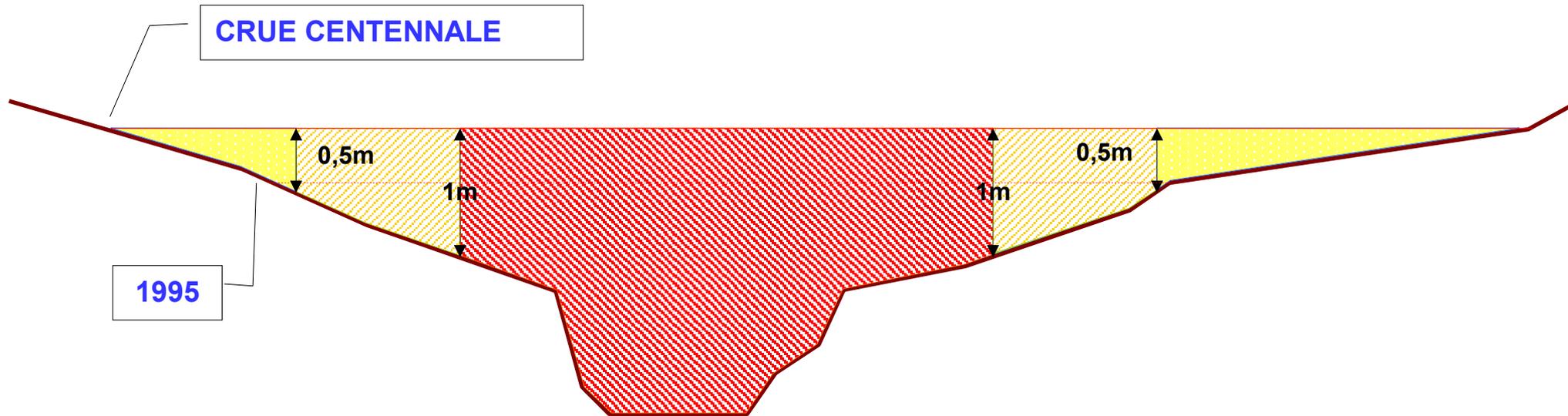
**C
O
N
C
E
R
T
A
T
I
O
N**

Phase 1 - Etude et cartographie des aléas

Objet: évaluer l'importance des phénomènes prévisibles

- **Détermination du débit de la crue de référence: crue centennale ou la plus forte connue si fréquence supérieure à 100 ans.**
- **modélisation hydraulique: représentation du bassin à partir de données topographiques (photogrammétrie géoréférencée et compléments par levés terrestres)**
 - . Modélisation hydraulique de la crue centennale depuis l'aval du bourg de Ruillé à Bazouges
 - . Définition d'une surcote de 40 cm sur les communes de Ruillé, Poncé et Lavenay par rapport à la crue de 1995
 - . Transparence hydraulique des ouvrages de protection
- **Cartographie des classes d'aléa**

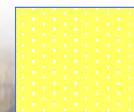
Les classes d'Aléas



Aléa Fort : submersion supérieure à 1 m



Aléa moyen : submersion comprise entre 1 m et 0,50 m



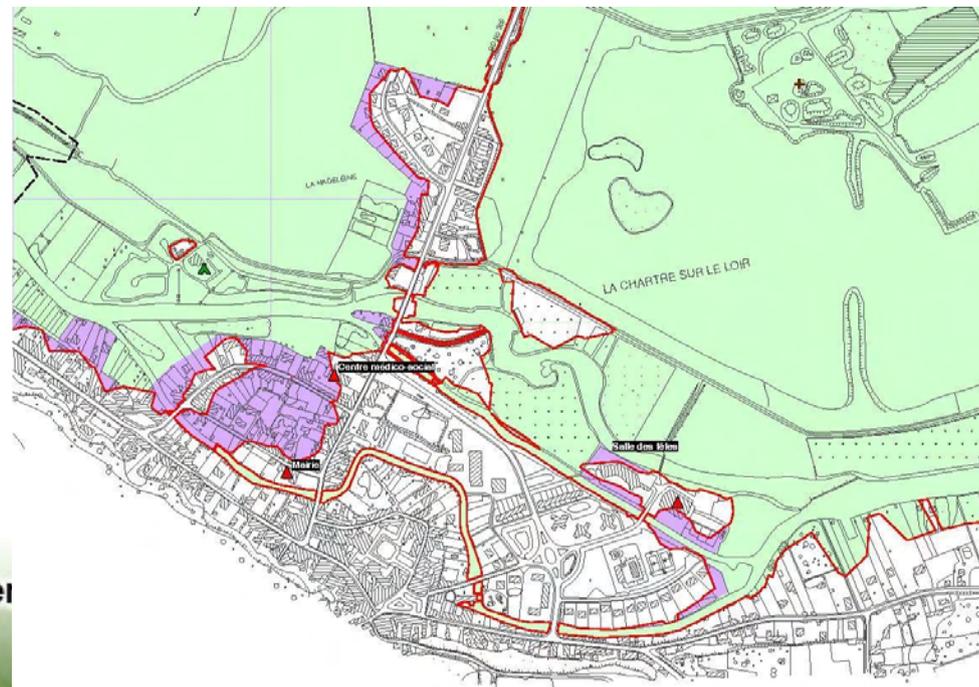
Aléa Faible : submersion inférieure à 0,50 m

Phase 2 : Carte des Enjeux

Objet: analyser l'occupation des sols (Zones naturelles, zones urbanisées)

Contenu:

- Identification des projets, des terrains inondés classés constructibles dans les P.L.U.
- Evaluation de l'occupation du sol , du nombre de bâtiments inondés et identification de leur destination
- Croisement des champs d'expansion des crues avec l'espace urbanisé



Synthèse de l'étude des enjeux

Enjeux humains - enjeux habitat :

- 2 200 constructions en zone inondable dont 1 590 > 35 m²
- 4 communes ayant plus de 100 bâtiments en zone inondable et > 35m² : Le Lude, Vaas, La Chartre, Vouvray
- 7 Bourgs directement touchés: Nogent, La Chartre, Vaas, Vouvray, Le Lude, Bazouges, Ruillé

Enjeux socio-économiques :

- Activités industrielles : 31 établissements industriels et commerces
- Activités agricoles : 55 sièges d'exploitations agricoles
- Activités de loisirs et de tourisme : 16 campings et zones

de bungalows

Direction départementale
des Territoires
de la Sarthe

Phase 3 - Cartographie réglementaire

Stratégie de prévention

Approche en quatre zones :

Aléa Fort
> 1 m

Aléa Moyen
Entre 50 cm et 1m

Aléa Faible
< 50 cm

**Secteur
Naturel**

**Zone Réglementaire Faible et
Moyenne qui regroupe 2 aléas
Secteur Naturel**

**Zone
Réglementaire
Forte**

**Zone
Réglementaire
Moyenne
Secteur
Urbain**

**Zone
Réglementaire
Faible
Secteur urbain**

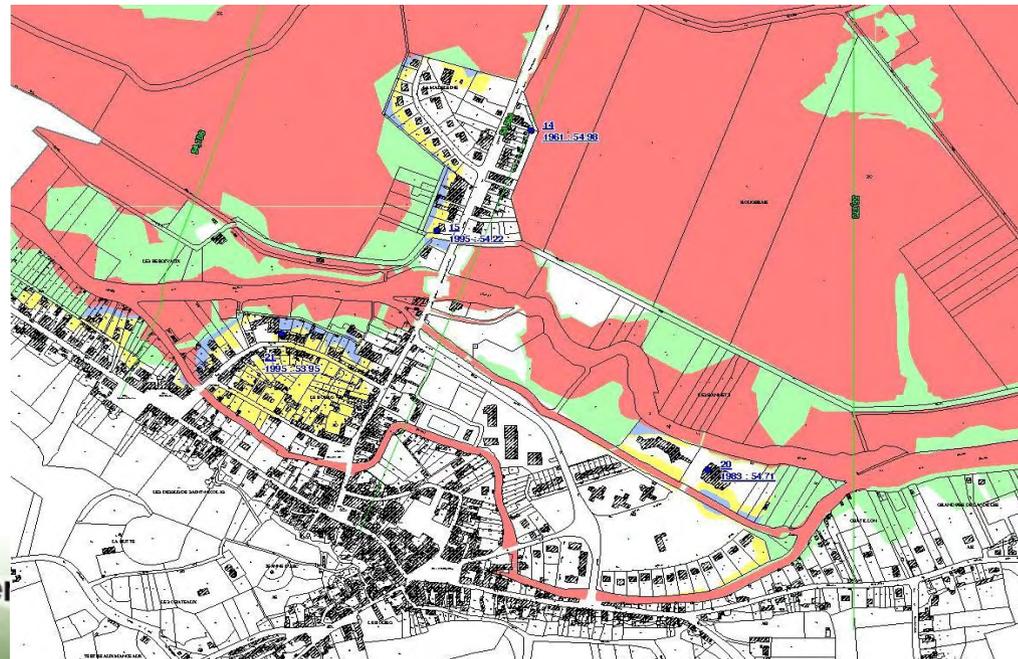
**Secteur
Urbain**

Phase 3 : Cartes règlementaires

Objet: croisement des cartes d'aléas et d'enjeux, zonage cartographique des zones à risque et règlement associé

Finalité:

- affectation de règles applicables à chacune de ces zones
- énoncé des conditions de réalisation des projets autorisés
- énoncé de mesures de prévention et de protection



Direction départementale
des Territoires
de la Sarthe

Objectifs du règlement

- Restreindre fortement toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts (sécurité civile)
- Contrôler l'extension de l'urbanisation dans les champs d'expansion des crues
- Eviter les endiguements et remblaiements non justifiés par la protection de lieux urbanisés
- Imposer des dispositions pour réduire la vulnérabilité des biens exposés

Principes du règlement

Interdictions quelle que soit la zone :

- des équipements liés à la sécurité civile, bâtiments accueillant de façon permanente des personnes sensibles ou à mobilité réduite (établissements de santé, maisons de retraite), les établissements scolaires et crèches
- des créations de campings
- des habitations légères de loisirs dans les campings
- des créations ou extensions d'aires d'accueil des gens du voyage
- des exhaussements, remblais, digues, murs, sauf ceux autorisés

Règlement du PPRI du Loir

Autorisations quelle que soit la zone - 1/2

- des travaux d'entretien, de maintenance des constructions
- des aménagements internes, création d'étages supplémentaires
- des augmentations du nombre de logements dans les constructions à usage d'habitation sous réserve de la présence d'une pièce refuge
- des reconstructions après démolition volontaire et après sinistre non lié à une inondation, avec prescriptions
- des reconstructions en ZPPAUP agréées par l'Architecte des Bâtiments de France, avec prescriptions

Règlement du PPRI du Loir

Autorisations quelle que soit la zone - 2/2

- des infrastructures de transports et de captage et traitement des eaux sous conditions
- des aires de stationnement
- des carrières avec prescriptions
- des constructions de bâtiments d'accueil et sanitaires pour les campings
- des extensions des terrains de camping, sous conditions
- des équipements de loisirs y compris sanitaires
- des ouvrages de lutte contre les inondations

Règlement du PPRI du Loir

Zones	Constructions sur unité foncière nue	Extensions	Changement destination
Forte	Interdites	Autorisées sous prescriptions - habitations : 20 m ² - bâtiments activité économique : 20 % emprise au sol initiale	Autorisé pour créer des équipements nécessaires à activités nautiques ou des bâtiments agricoles de stockage
Faible et moyenne Secteur Naturel	Interdites	Autorisées sous prescriptions - habitations : 40 m ² , - bâtiments à vocation agricoles :	
Moyenne Secteur Urbain	Interdites	50 % de l'emprise initiale et sans limite si mise aux normes	Autorisé sous prescriptions (pièce refuge)
Faible Secteur urbain	Autorisées sous prescriptions à 20 % de la surface de la parcelle	- autres constructions : 30 % de l'emprise au sol initiale	Autorisé sous prescriptions (pièce refuge)

Mesures de réduction de vulnérabilité obligatoires pour les biens existants

Le PPRI impose des mesures obligatoires pour limiter les dommages apportés par les crues et faciliter le retour à la normale

Les travaux liés à ces mesures obligatoires de réduction de vulnérabilité sont limités à 10 % de la valeur du bien

Financement: FPRNM (Fonds Barnier)

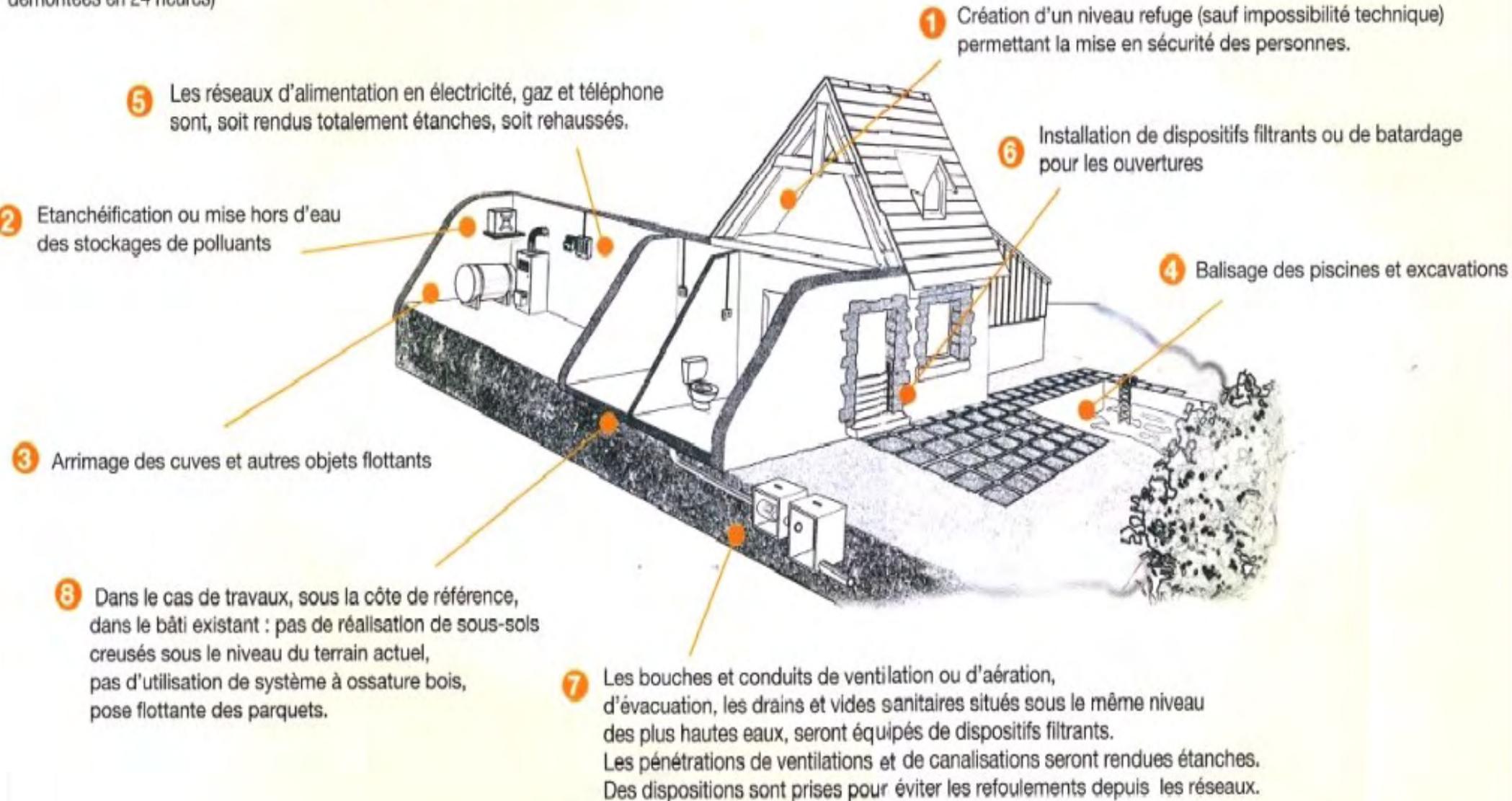
- particuliers: taux de 40%,
- entreprises: taux de 20%

(implique une réflexion sur la couverture du complément - partenariat, implication des collectivités...)

Délai de réalisation : 5 ans

Les mesures rendues obligatoires

Tout propriétaire devra mettre en œuvre les dispositions constructives suivantes (ces dispositions ne s'appliquant pas aux constructions devant pouvoir être démontées en 24 heures)



Concertation, information et enquête publique

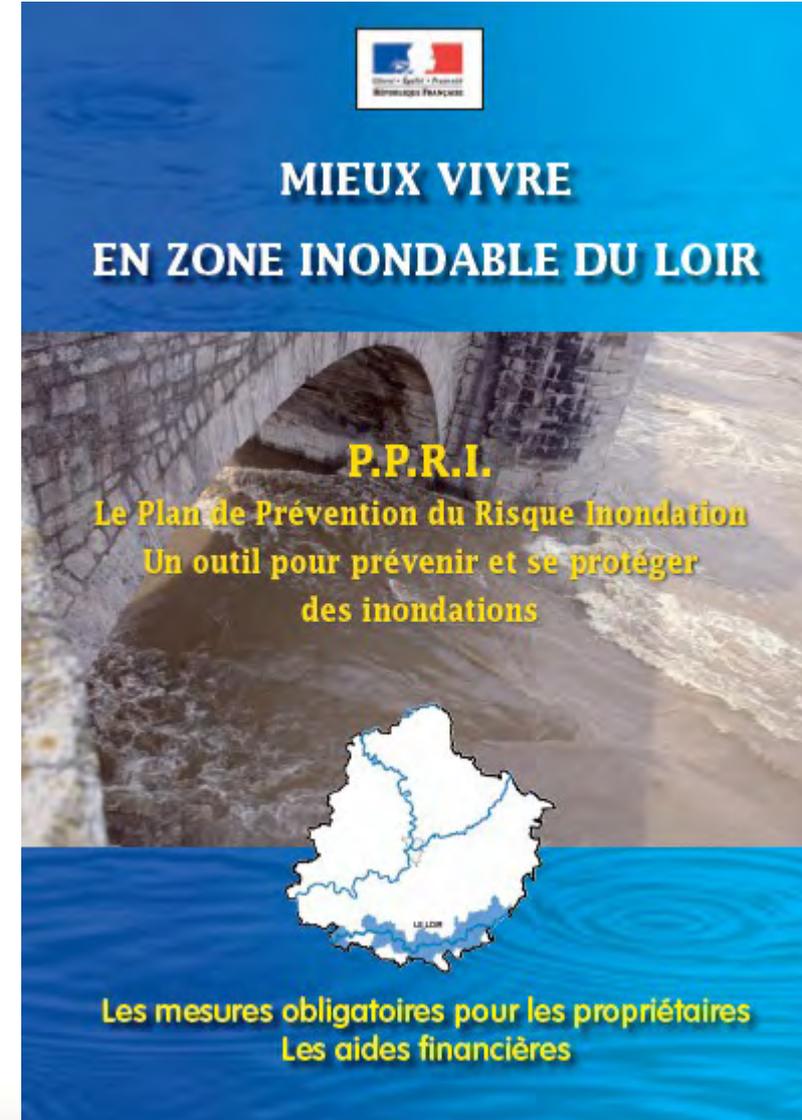
Concertation :

- 4 réunions de présentation aux élus en amont de la phase de consultation officielle : méthodologie, résultats des études d'aléas et d'enjeux, règlement
- Consultation des communes sur les cartes et modifications
- Consultation officielle de 2 mois : 08/12/2009 - 08/02/ 2010
- Qui est consulté ? Obligatoirement : communes, Région, Conseil Général, Chambre d'Agriculture, Centre Régional de la Propriété Forestière. Facultativement : ABF, SAGE
- Rencontre des services de l'Etat avec chaque commune pendant la consultation officielle afin d'examiner les points particuliers et répondre aux questions posées
- Analyse des remarques à l'issue de la consultation officielle et modifications du PPR

Direction départementale
des territoires
de la Sarthe

Information du public :

- Fiche d'information, document synthétique transmis aux Communes
- Informations en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe
- Plaquette sur les mesures de réduction de la vulnérabilité



Questions récurrentes posées lors de l'enquête publique (1/3)

1) Remarques relatives à l'entretien de la rivière et des barrages

- Ne relèvent pas du PPRI

Rivières non domaniales : entretien par les riverains

Rivières domaniales : Conseil Général

+ contrat restauration entretien

2) Remarques relatives à l'aménagement des sols : imperméabilisation...

- Ne relèvent pas du PPRI

Sont traités dans les dossiers loi sur l'eau des ZAC,
lotissements...



Questions récurrentes posées lors de l'enquête publique (2/3)

3) Remarques relatives aux études du PPRI

- Mise en doute de la crue centennale du fait que c'est une crue calculée ;
 - La modélisation s'appuie sur les données des stations hydro-métriques et le modèle est calé sur une crue réelle.
- Inondations par des pluies d'orage
 - Le PPRI traite des inondations par débordement du cours d'eau
- Prise en compte des affluents
 - Les apports des affluents sont pris en compte dans la modélisation

En revanche, seules les zones de confluence sont cartographiées.

4) Remarques sur le règlement

- Demandes d'assouplissement
 - Le PPRI doit respecter les principes nationaux, le SDAGE et également une certaine homogénéité avec les PPRI déjà approuvés.
- Mesures obligatoires : subventions
 - Le Fonds Barnier peut attribuer 40 % aux particuliers

Questions récurrentes posées lors de l'enquête publique (3/3)

5) Remarques sur les aléas (75 % des remarques)

- Demandes de changement de zone

- Le service vérifie la demande en fonction des données topographiques existantes et si besoin réalise de la topographie complémentaire.

6) Demandes de travaux de protection

- Ils ne sont pas l'objet du PPRI

7) Pertes de valeur des habitations